



Equipe Développement Local
Goutte d'Or

Mars 2003

Synthèse et mise en perspective des entretiens
avec les associations concernant la mise en place d'un
Fonds de Participation des Habitants (FPH)
à la Goutte d'Or

ALLE SAINT BRUNO
ASSOCIATION (Loi de 1901)
9, rue Saint-Bruno - 75018 PARIS
Tel. 01 53 09 99 22 - Fax 01 42 52 22 01



Sommaire

Introduction.....	3
<u>I / La position des associations rencontrées concernant le dispositif FPH</u>	6
1.1. Un intérêt certain mais des mises en garde	6
1.2. Des projets FPH et les propositions issues des entretiens	7
<u>II / Principes théoriques, position des associations de la Goutte d'Or et retours sur l'expérience de Belleville</u>	10
2.1. Rôle de l'association support	10
2.2. Le comité de gestion	12
2.3. La sélection des dossiers et le financement des projets	14
Conclusion.....	16
Fiche technique : questions relatives au montage d'un FPH.....	17

Introduction

Le **Fonds de Participation des Habitants** (FPH) est un dispositif proposé par le ministère de la ville qui s'adresse à tous les territoires prioritaires des contrats de ville.

Il s'agit d'un outil visant à favoriser la prise d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide auxquels ne répondent pas les circuits de financements habituels. A l'origine, les fonds ont été définis dans le but de créer de la citoyenneté active en soutenant des projets d'habitants, mais aussi en transformant les pratiques institutionnelles à leur égard.

Depuis plus de 10 ans parfois¹, des collectivités locales ont testé de tels fonds, sous des appellations diverses : fonds de soutien à l'initiative, fonds d'aide à projets, fonds de participation. Dès 1992 et avant même la circulaire qui les généralisera (circulaire du ministère de la ville du 25 avril 2000), la Fondation de France, la Caisse des Dépôts et le Fonds d'Action Social (FAS devenu FASILD) créent le Fonds en faveur des Initiatives Locales (FIL), programme expérimental destiné à soutenir l'implication des habitants et les potentiels d'initiatives.

Plus concrètement, le FPH est une enveloppe financière annuelle d'environ **22867 Euros** permettant de subventionner, à l'échelle du quartier, des micro-projets d'habitants (à coût modéré), regroupés en associations ou non. Il est abondé par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique de la ville, éventuellement par d'autres partenaires privés ou publics.

Le territoire de la Goutte d'Or étant en procédure "**contrat de ville parisien**" pour la période 2000-2006, le FPH apparaît à l'Equipe de Développement Local comme un outil à disposition des associations et des habitants du quartier, dont l'objectif est le renforcement du lien social et de l'animation locale.

¹ Notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais.

C'est pourquoi nous avons souhaité étudier la pertinence d'un FPH à la Goutte d'Or et procédé, pour ce faire, à des **entretiens avec les responsables de quatorze associations** du quartier.

L'objectif de ces rencontres était de leur présenter le Fonds de Participation des Habitants, de recueillir leur avis sur le dispositif en lui-même et sa mise en place éventuelle dans le quartier. Nous ne pouvions pas nous entretenir directement avec tous les habitants et toutes les associations du quartier. Nous avons donc souhaité consulter un panel le plus varié possible en terme de domaine d'intervention ou de public. Il s'agit d'associations :

➤ **d'habitants et/ou de locataires :**

- ACR (Association Commerçants et Riverains)
- L'Amicale des locataires du 48 rue Marcadet
- L'Anneau d'Or
- Droit au calme
- Paris Goutte d'Or

➤ **intervenant à la croisée de plusieurs domaines :**

- La Salle Saint-Bruno
- Centre Social « Accueil Goutte d'Or »

➤ **intervenant dans le domaine culturel :**

- Cargo 21
- Procréart

➤ **intervenant dans le domaine de la santé et de la prévention :**

- URACA (Unité de Réflexion et d'Action de la Communauté Africaine)
- EGO (Espoir Goutte d'Or)

➤ **intervenant prioritairement auprès d'un public enfant ou jeune :**

- ADOS (Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire)
- ADCLJC (Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle)
- EGDO (les Enfants de la Goutte D'Or)

Cette synthèse se propose de pointer l'intérêt d'un Fonds de Participation des Habitants à la Goutte d'Or mais aussi d'évoquer les limites et mises en gardes émises par les associations. Elle sera aussi illustrée d'exemples d'autres quartiers en politique de la ville.

I // La position des associations rencontrées concernant le dispositif FPH

1.1. Un intérêt certain mais des mises en garde

L'étude des 14 entretiens réalisés montre une quasi unanimité concernant l'intérêt et les objectifs généraux du dispositif. Des associations s'interrogent toutefois sur la pertinence d'un FPH à la Goutte d'Or et surtout sur ses modalités éventuelles de montage.

Sur les 14 associations, **10 sont favorables** à la mise en place du FPH à la Goutte d'Or. Elles reconnaissent l'intérêt de favoriser la prise d'initiative d'une part et de faciliter la mise en œuvre et le financement de petits projets fédérateurs d'autre part. Ces mêmes associations se voient aussi en mesure soit de proposer des projets, soit d'être le relais de projets issus de leur public.

Certaines, au moment de l'entretien, ne souhaitent tout de même pas ou peu participer au FPH, pour des raisons qui leur sont propres comme le manque de disponibilité.

Deux associations contestent le principe même du dispositif. L'une émet des doutes quant à la faculté du dispositif à réellement toucher les habitants et considère le FPH comme une machinerie lourde face aux enjeux et aux objectifs recherchés. L'autre évoque le fait que l'argent peut poser des difficultés, qu'il n'y a pas toujours besoin de financement et que la mise à disposition d'une enveloppe financière risque d'avoir un effet néfaste sur le dynamisme actuel du quartier.

Deux autres associations émettent des réserves et des mises en garde quant aux modalités de fonctionnement sans pour autant remettre en cause leur participation :

✓ *Qui bénéficiera du fonds ?*

Les associations subventionnées ne doivent pas avoir accès à ce fonds, il faut veiller aux risques de clientélisme, ne pas détourner la raison d'être de ce fonds et garantir la transparence.

✓ *Un FPH porté par une association du quartier ?*

L'association porteuse risque de se trouver en position de pouvoir par rapport à l'octroi des financements, perdant en neutralité. Le mode de fonctionnement leur apparaît inadéquat et il reviendrait plutôt aux financeurs de mettre en place et de porter le dispositif.

L'une des deux associations suggère d'établir un cahier des charges, outil nécessaire au bon fonctionnement du système.

Enfin, il est à noter que de nombreuses associations sont en attente de la mise en place du FPH pour participer ou non à la démarche. Les modalités de fonctionnement collégalement établies sont donc garantes du bon fonctionnement et de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs.

1.2. Des projets FPH et les propositions issues des entretiens

La circulaire du 25 avril 2000 du ministre délégué à la Ville relative la mise en place des Fonds de Participation des Habitants précise les types de projets pouvant être financés par ce dispositif.

*“ Les initiatives soutenues peuvent être des **fêtes de quartier**, des **sorties familiales**, des **manifestations culturelles ou sportives**, des **formations** de bénévoles et d'habitants, un **forum de la vie associative**, des **actions de gestion urbaine** de proximité... Les petits projets concernés nécessitent un mode de financement souple et rapide auquel répond le FPH ”.*

A titre d'exemple, le XX^{ème} arrondissement de Paris a mis en place un FPH rebaptisé « *Fonds d'Aide aux Initiatives des Habitants (FAIH)* » depuis plus d'un an. Au total, 7 projets ont été déposés et 6 d'entre eux ont été présélectionnés. Parmi les projets ayant profité des financements du dispositif, on peut citer :

- Une **fête inter-quartiers** ainsi que des **sorties culturelles** organisées par un collectif d'habitants pour une somme de 762 Euros,
- Une **fresque murale** dans une école élémentaire organisé par un collectif de parents d'élèves : le FPH a financé le projet à hauteur de 371 Euros.
- Un **repas de quartier** mis en place par une association de soutien à une fête de quartier : aide de 630 Euros.
- Un **défilé de mode** et un **reportage photos** à l'occasion de la Journée de la Femme ont été mis en place par un groupe de femmes et des animatrices du centre social.

Dans la région Nord-pas-de-Calais (47 FPH) où le dispositif a été expérimenté il y a une dizaine d'années, un premier bilan fait apparaître une multitude de micro-projets : les **fêtes de quartier**, les **sorties familiales** et les **activités culturelles et sportives** sont arrivées en tête (dans chaque FPH). Par contre, seulement la moitié des FPH ont participé à des **achats de petit matériel**, à des **séjours de vacances** et à des **formations** au diplôme d'animateur.

Il est à noter que la **Fondation de France** a réalisé récemment une étude concernant la nature des projets soutenus par les FPH, sur la quarantaine de fonds qu'elle soutient. Il ressort qu'environ la moitié des actions aidées par les FPH ont un côté convivial et festif, et concernent des manifestations culturelles comme les concerts, les fêtes, les repas de quartiers... Viennent ensuite les actions (le quart des aides allouées) liées à la qualification, au développement et à l'échange des pratiques ou des savoir-faire, voire à la formation des habitants. A contrario, peu de projets concernent l'amélioration du cadre de vie ou la gestion urbaine de proximité.

A la Goutte d'Or, quelques projets ont d'ores et déjà été cités par les associations rencontrées dans les domaines suivants :

- **Vie de quartier** : repas de quartiers, vide-grenier, fêtes d'enfants, station de radio pendant la fête de la Goutte d'Or, grand écran l'été au square Léon.

→ **Actions socio-culturelles** : animations familiales, sorties et projets culturels, visites de musées, manifestations autour de la danse, apéro-concert, défilé de mode.

→ **Cadre de vie** : journées d'embellissement du quartier, équipement du square Léon de tables de ping-pong, fresques.

II. Principes théoriques, position des associations de la Goutte d'Or et retours sur l'expérience de Belleville

La mise en place d'un Fonds de Participation des Habitants dans un quartier en politique de la ville doit s'inscrire, selon la circulaire du 25 avril 2000 , « *dans le cadre des objectifs définis dans la **convention de financement** signée avec les partenaires du contrat de ville et du règlement intérieur du FPH* ».

Aussi, le dispositif FPH s'appuie sur **deux organes principaux**, à savoir l'association porteuse et le comité de gestion.

Bien qu'aucun profil- type de FPH ne soit imposé, il faut toutefois veiller et c'est ce en quoi les associations consultées ont émis des réserves, lors de la mise en place du FPH, à ce que les **qualités de base du dispositif soient préservées** (circuit court de décision, critères connus de tous, fonctionnement ouvert, versements rapides).

L'adoption d'un règlement particulier et d'une charte, fixant les modalités de fonctionnement de chaque fonds, s'avère donc indispensable.

2.1. Rôle de l'association support

Le FPH est géré par une **association**. Celle-ci peut être spécialement créée à cet effet mais il peut aussi s'agir d'une **structure déjà existante** « *qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels (centre social, maison des jeunes et de la culture, maison des citoyens...)* ».

La mise en place du fonds s'effectue par la signature d'une **convention** entre l'association support, l'Etat, les collectivités locales, la ville et d'éventuels partenaires financiers. Cette convention définit les objectifs du FPH, les conditions de financement et d'évaluation du dispositif.

Le rôle de l'association support du FPH est essentiellement la **gestion du fonds**, celui-ci étant versé sous forme de subvention globale dans le cadre du contrat de ville. L'association support doit régler directement les dépenses liées aux actions, sans rétribuer le porteur à titre personnel. La seule règle concernant l'aide allouée est que le porteur de projet **justifie de l'utilisation des fonds** qui lui ont été accordés. Souvent le versement de l'aide se fait en plusieurs fois. Une partie de la somme accordée est donnée au départ et le solde une fois l'action réalisée. On retrouve également dans certains cas le principe de restitution des fonds non utilisés. Enfin, l'association est responsable administrativement des fonds et des actions gérés.

Dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, le Fonds d'Aide aux Initiatives des Habitants (FAIH) est adossé à une association déjà existante : *“ la gestion du FPH sur le secteur politique de la ville Belleville-Amandiers a été confié à l'association ASPIC (Animations Spectacles Populaires Inter Culturels). Créée en 1977, son but est de maintenir une vie dans les quartiers à travers des manifestations culturelles et interculturelles. Ayant développé des activités associatives, culturelles et humaines en partenariat avec des associations et habitants du secteurs, l'ASPIC est déjà connue par un grand nombre d'associations et bénéficie d'un savoir-faire pour favoriser les prises d'initiatives des résidents, pour promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets et à renforcer les échanges entre les associations ”.*

Lors de nos entretiens, deux associations du quartier ont été particulièrement citées pour le portage du FPH : il s'agit du centre social Accueil Goutte d'Or (6 fois) et de la Salle Saint-Bruno (4 fois).

➤ Raisons évoquées en faveur de **Accueil Goutte d'Or** :

- le centre social a la possibilité de toucher un large public.
- il constitue un repère institutionnel qui a vocation à rassembler.

➤ Raisons évoquées en faveur de la **Salle Saint-Bruno** :

- le FPH s'intègre dans le prolongement de ses activités et de son champ d'intervention.

- il s'agit d'une structure relativement solide financièrement pour porter le fonds.

Or **Accueil Goutte d'Or ne souhaite pas être l'association support** du FPH : le centre social et d'autres associations consultées craignent de perdre en neutralité et en crédit par rapport aux associations du quartier compte tenu de l'octroi de financements.

Pour autant, l'association support n'est qu'une « *banque* » qui gère le fonds, c'est au comité de gestion qu'il revient de sélectionner les projets. Lors de la mise en place du FPH, il convient donc de définir si l'association support ne fait qu'acte de présence au sein du comité de gestion ou est dotée d'une voix délibérative dans le choix des projets.

Quant à la **Salle St-Bruno, celle-ci est disposée à creuser la question d'un portage éventuel du FPH pour le quartier**. Elle suggère toutefois que l'association porteuse n'ait pas de voix délibérative pour éviter d'être juge et partie.

Quand aux autres qui ne se sont prononcés ni en faveur de AGO ni de la Salle Saint-Bruno, certains souhaitent que l'association support du FPH soit créée, d'autres que le FPH soit géré par une association de bénévoles, rappelant que créer une association n'est pas le but du FPH. Enfin, certains soulignent l'importance que l'association support ait une bonne connaissance des projets associatifs.

2.2. Le comité de gestion

Le comité de gestion est garant de l'égalité et de la transparence de l'attribution des financements aux porteurs de projets. Désigné au moment de la création du FPH, le comité de gestion a pour missions l'examen des demandes de financement, la définition des règles d'utilisation du fonds, l'examen et le suivi des projets déposés.

Il se compose en général d'habitants et d'associations locales : **les habitants doivent avoir une place centrale et être les principaux décideurs**. On peut aussi y trouver des élus, des représentants de l'Etat et des collectivités locales, ceux-ci ne peuvent y avoir qu'une voix consultative et non délibérative. La circulaire impose en effet que le comité de

gestion, qui décide de l'emploi de la subvention, ne comprenne " *pas de représentants de l'Etat ou des collectivités locales qui financent le FPH. L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) du contrat de ville peut en revanche contribuer à l'animation du FPH.* "

Dans le XXème arrondissement, le comité de gestion est constitué de **membres de droit, garants institutionnels qui n'ont pas de voix délibérative** (un représentant de la municipalité du 20^{ème} arrondissement, un membre de l'Equipe de Développement Local, et un représentant de la Mission Ville Préfecture) et de **membres actifs décisionnaires** (2 représentants de l'association support ASPIC, 6 associations de quartier, 2 associations de parents d'élèves, 4 associations de locataires, 4 centres sociaux). A chaque commission d'attribution, une feuille de présence est remplie et au bout de trois absences non justifiées, la personne concernée devra être remplacée.

Le renouvellement des membres se fait par cooptation avec un vote de l'ensemble des membres du comité de gestion. Il doit veiller à préserver un noyau dur mais aussi inciter les bénéficiaires du fonds à devenir membres actifs.

Au niveau des associations de la Goutte d'Or consultées, toutes insistent sur le fait que le **comité de gestion doit être clairement défini** dans une charte et ce, dès la création du dispositif : son rôle, ses membres (des habitants, des institutions, des associations), son renouvellement, ainsi que la fréquence des réunions...

Concernant la **composition du comité de gestion**, les avis sont mitigés. Certains voudraient voir dans ce comité de gestion la présence exclusive d'habitants ou encore que toutes les associations intéressées par le dispositif fassent partie de ce comité de gestion. D'autres trouvent au contraire nécessaire d'avoir des représentants de l'Etat pour veiller au bon fonctionnement du dispositif. Certains leur donnerait même une voix délibérative, d'autres simplement consultative.

Concernant le **renouvellement du comité de gestion**, certaines associations proposent que cela soit fait régulièrement pour éviter que ce ne soient toujours les mêmes personnes qui valident ou non les projets, pour éviter une monopolisation du dispositif. Pour d'autres, il faut veiller à conserver un noyau dur, gage de la pérennité du dispositif.

En règle générale, le renouvellement du comité de gestion dépend des FPH : il peut se faire annuellement ou à la demande des membres.

Quant au **fonctionnement interne du comité** et notamment la fréquence des réunions, les associations ne souhaitent pas que le FPH engrange de trop nombreuses réunions.

Il est donc clair que leur participation au montage et au suivi du dispositif dépendra de leur disponibilité et de la fréquence des réunions. Pour autant, la fréquence des réunions dépendra du nombre de projets déposés.

23. La sélection des dossiers et le financement des projets

Beaucoup d'interrogations ont été formulées concernant les critères de sélection des projets. L'intérêt du FPH dépend de la neutralité de la sélection et des critères qui auront été définis lors de sa mise en place à la Goutte d'Or : les **critères de sélection** devront définir les thématiques à privilégier pour le quartier. Pour certaines associations, il faut s'assurer que la sélection des dossiers ne puisse pas favoriser certaines associations ou habitants.

Les **membres devront aussi définir** outre les critères, le contenu du dossier, le nombre d'étapes de sélection (dossier et/ou présentation orale), le moment de l'attribution. Se pose aussi la question du mode de délibération et de prises de décision par rapport aux projets (quorum exigé, majorité requise...).

D'après les entretiens, il faut être vigilant à la manière dont les habitants vont percevoir la sélection des projets. En cas de refus d'un projet, les associations notent « *la responsabilité* » du comité de gestion et « *l'exclusion* » qui en résulterait. Il faut donc être particulièrement vigilant lors de la définition des critères à ce qu'ils soient les plus précis et transparents possibles.

Au niveau du financement du FPH et des projets, les pouvoirs publics soutiennent financièrement le dispositif dans le cadre de la politique de la ville : Etat et Ville. Les conseils régionaux peuvent également les financer. Les autres partenaires financiers peuvent être des services déconcentrés de l'Etat comme les directions de la Jeunesse et des Sports ou le FAS, la CAF ou encore les organismes HLM.

Concernant le financement des projets, l'aide accordée peut varier mais ne doit en principe pas excéder **762 Euros** pour des enveloppes globales comprises entre 15 244 et 30 490 Euros. La question souvent soulevée dans la pratique concerne le **co-financement** : l'aide financière doit-elle couvrir l'ensemble des besoins ? La circulaire n'impose pas aux porteurs de projets de compléter le financement FPH. La plupart du temps, 75% de la somme est accordée par le FPH et il est demandé aux porteurs une contribution personnelle (temps, apports divers : matériel, alimentation...).

Conclusion - Perspectives

Au vu des entretiens avec les associations de la Goutte d'Or, nous pensons qu'un Fonds de Participation des Habitants serait utile et pertinent dans le quartier. L'intérêt du dispositif ne semble pas à démontrer, des projets sont évoqués mais ce sont davantage les modalités de mise en place, de fonctionnement, et de communication qui restent à travailler et à co-élaborer.

En terme de méthodologie, cette synthèse constitue une première étape. Nous organiserons prochainement une réunion de travail, sur la base de ce document, afin d'échanger sur des hypothèses de montage et les concrétiser par la suite. Nous nous interrogerons aussi sur l'intérêt et les possibilités de relier les différentes instances participatives, d'articuler Fonds de Participation des Habitants et Conseil de quartier Goutte d'Or – Château Rouge.

Enfin, nous joignons en complément une fiche-technique récapitulant les principaux points à travailler lors de la création d'un Fonds de Participation des Habitants.

Fiche-Technique :

questions relatives au montage d'un FPH

Quel périmètre ?

- Strict périmètre politique de la ville Goutte d'Or ?
- Si élargissement, à quelles rues ?
- Les micro-projets venant d'habitants du périmètre mais se déroulant dans le reste du 18^{ème} arrondissement peuvent-ils être soutenus ?
- Et inversement pour des projets à la Goutte d'Or mais émanant d'habitants limitrophes ou extérieurs ?

Animation et fonctionnement du dispositif

- Quel rôle pour l'Equipe de Développement Local ? Appui technique et administratif et/ou animation ?
- A partir de combien de temps, le FPH peut-il s'auto-organiser ?
- Comment élaborer et que mettre dans la charte du FPH ? et dans le règlement intérieur ?

Fonctionnement du comité de gestion

Composition / renouvellement

- Quel est le mode de désignation des membres ? Vote ?
- Y a-t-il un président ? Si oui, quel mode de désignation ? Pour combien de temps ?
- Renouvellement annuel ? par tiers ? intégrer anciens bénéficiaires ?

Prise de décision / règles de financement

- Présentation écrite et/ou orale du projet ?
- Comment définir les critères ? Faut-il les prioriser ?
- Vote à bulletin secret ? à main levée ? à combien de membres est fixé le quorum ?

- Elus et Equipe de Développement Local ont-ils une voix consultative ou délibérative ?
- Une personne du comité de gestion peut-elle présenter un projet ? Doit-elle voter ?
- Une personne seule peut-elle présenter un projet ou faut-il un nombre minimum de porteur ? Si oui, combien ?
- La délibération se prend-elle en présence ou non du porteur ?
- Un même porteur peut-il présenter plusieurs projets dans l'année ? Si oui, combien au maximum ?
- Un projet récurrent a t-il vocation à être financé régulièrement ou y a t-il une limite au nombre de financements d'un projet récurrent ?
- Dans quel délai doit être réalisé le projet ?
- L'aide finance t-elle l'intégralité du projet ? 50% ? 75% ?
- Quel montant pour le plafonnement de l'aide ? 762 Euros ? Peut-il y avoir un système dérogatoire pour des projets plus lourds ?
- Quelle fréquence de réunion d'attribution des financements ?

Procédure de financement FPH

Dossier type et versement

- Quelles renseignements à demander dans le dossier type ?
- Les dossiers peuvent-ils être retirés dans plusieurs lieux ? Si oui, où ?
- Où renvoyer le dossier ? et dans quels délais ?
- Comment se fait le règlement ? Quel délai entre l'accord de financement et le versement ? Versement de l'aide en une ou plusieurs fois ?

Bilan de l'action

- Quels éléments de bilan doivent être fourni par le porteur ?
- Si aucun bilan n'est fourni, le porteur peut-il à nouveau bénéficier du fonds ?
- Faut-il mettre en place une réunion d'évaluation des projets afin de mesurer les effets et résultats des actions.

Outils et moyens de communication du FPH

- Comment organiser l'information des habitants et des associations sur l'existence du FPH ? Editer un « guide d'utilisation du fonds » ? Quelles informations présenter ?
- Où afficher et transmettre les informations sur l'existence et le suivi du dispositif ?